



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 7 novembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 octobre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. VANNUCCI à M. CASTELLANA, M. VOGLIMACCI à Mme BIANCAMARIA, M. BALZANO à Mme OTTAVY, Mme CORTICCHIATO à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à M. PUGLIESI, M. KERVELLA à M. MONDOLONI, M. FERRARA à M. le maire, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. CHAREYRE à Mme SICHI, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT

Etaient absents :

Mme ZUCCARELLI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 07 novembre 2016

Délibération N°2016/302

Rapport pour information :
Dossier de concertation.
Projet de création d'une voie de liaison urbaine
entre l'entrée de la Ville d' Ajaccio et le secteur du Stiletto.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le dossier de concertation concerne le projet de création d'une voie de liaison urbaine entre l'entrée de ville d'Ajaccio et le secteur du STILETTO.

Le STILETTO constitue un secteur en pleine structuration voué à se positionner comme nouvelle centralité urbaine. En effet, la zone polarise des fonctions urbaines diversifiées avec le développement d'équipements publics majeurs pour le territoire (halle des sports, collège, hôpital régional), habitat, commerces, services, une densité urbaine exponentielle, une desserte par les transports en commun.

Sa situation stratégique en interface avec les quartiers de PIETRALBA, MEZZAVIA et de la Confinia I et II et ses connexions avec des axes viaires majeures supportant une part importante des flux du territoire (RT 22, ex RN 194 notamment) en font une zone préférentielle d'extension urbaine.

Afin de mieux desservir ce secteur, la ville d'Ajaccio cherche à créer une nouvelle voie de liaison accessible notamment depuis la RT 21, aménagée comme un boulevard urbain de liaison inter-quartiers. En effet, la voie nouvelle STILETTO-Entrée de ville, relie entre elles des zones urbanisées, déjà situées dans le périmètre de l'agglomération d'Ajaccio.

La ville d'Ajaccio a donc décidé en 2016 de confier de nouvelles études permettant de concevoir un projet répondant aux objectifs recherchés à un groupement pluridisciplinaire :

- INTERVIA études, mandataire, en charge des études techniques et du pilotage des études ;
- MEDIATERRE Conseil, en charge des études environnementales et des dossiers réglementaires ;
- TRAFALGARE, en charge des études trafic ;
- BIOTOPE, en charge des études écologiques ;
- Agence De Mari Paysagiste DPLG, en charge des études paysagères ;
- CIA, en charge des études acoustiques et des études sur la qualité de l'air ;
- EURYECE, en charge des études foncières ;
- PIXXIM, en charge de la maquette 3D.

Le périmètre d'étude dans lequel a été recherchée la nouvelle liaison est délimité par les axes suivants :

- • la RT 22 à l'ouest ;
- • la RT21 au sud ;
- • la RT 20 à l'est ;
- • les quartiers du STILETTO, de MEZZAVIA la Confinia au nord.

Le dossier d'études préliminaires ayant été réalisé de manière exhaustive, l'étude de tracés a permis de définir 3 fuseaux préférentiels pour la réalisation de cette nouvelle voie. La présentation et l'analyse multicritères de ces variantes est un des thèmes importants de cette concertation.

Contexte de la concertation :

La présente concertation s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme. Cette concertation publique relative au choix du parti d'aménagement est menée par la ville d'Ajaccio, maître d'ouvrage de l'opération. La ville souhaite en effet que chacun puisse s'exprimer et donner son point de vue sur ce projet.

Les objectifs de la concertation publique sont :

- D'informer sur le projet de création d'une voie de liaison urbaine entre l'entrée de ville d'Ajaccio et le secteur du STILETTO ;
- De décrire le calendrier et le déroulement de l'opération, afin d'expliquer les différentes étapes nécessaires à la réalisation du projet ;

- De présenter les études menées et les intentions du maître d'ouvrage ;
- De recueillir et de tenir compte dans la suite des études des attentes, des préoccupations et des propositions de tous les acteurs locaux, habitants et usagers.

Le dossier de concertation présentera:

- Les objectifs du projet porté par la ville d'Ajaccio ;
- L'état actuel du territoire (circulation, environnement) et les enjeux associés ;
- Le parti d'aménagement et les différentes variantes étudiées ;
- Les conclusions de l'analyse multicritère ;
- La concertation devra permettre de confirmer le choix du parti d'aménagement pour poursuivre les études techniques et les procédures réglementaires.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte du rapport d'information relatif au projet de création d'une voie de liaison urbaine entre l'entrée de ville d'Ajaccio et le secteur du STILETTO.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Jacques Billard, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 03 novembre 2016 ;

PREND ACTE

Du rapport d'information relatif au projet de création d'une voie de liaison urbaine entre l'entrée de ville d'Ajaccio et le secteur du STILETTO.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20161107-2016_302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016

Publication : 14/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

